
Rapport SFCR ASPBTP

Au 31/12/2019



CAEN, le 15 avril 2020

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	SYNTHESE	5
3.	A ACTIVITES ET RESULTATS	7
3.1.	A.1 ACTIVITE	7
3.2.	A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	8
3.3.	A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	9
3.4.	A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	9
3.5.	A.5 AUTRES INFORMATIONS	9
4.	B GOUVERNANCE	10
4.1.	B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
4.1.1.	B.1.a Organisation générale	10
4.1.2.	B.1.b Conseil d'Administration	11
4.1.3.	B.1.c Direction effective	12
4.1.4.	B.1.d Fonctions clés	14
4.1.5.	B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice	14
4.1.6.	B.1.f Pratique et politique de rémunération	14
4.1.7.	B.1.g Adéquation du système de gouvernance	15
4.2.	B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	15
4.2.1.	B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	16
4.2.2.	B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	16
4.2.3.	B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation	16
4.3.	B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	17
4.3.1.	B.3.a Organisation du système de gestion des risques	17
4.3.2.	B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
4.3.3.	B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	19
4.4.	B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	19
4.4.1.	B.4.a description du système	19
4.4.2.	B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité	21
4.5.	B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	21
4.6.	B.6 FONCTION ACTUARIELLE	22
4.7.	B.7 SOUS-TRAITANCE	23
4.8.	B.8 AUTRES INFORMATIONS	24
5.	C PROFIL DE RISQUE	24
5.1.	C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	25
5.1.1.	C.1.a SCR Santé	25
5.1.2.	C.1.b Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutuelle	26
5.1.3.	C.1.c Mesure du risque de souscription et risques majeurs	26
5.1.4.	C.1.d Maîtrise du risque de souscription	27
5.2.	C.2 RISQUE DE MARCHE	27
5.2.1.	C.2.a SCR Marché	27
5.2.2.	C.2.b Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle	27
5.2.3.	C.2.c Mesure du risque de marché et risques majeurs	28
5.2.4.	C.2.d Maîtrise du risque de marché	28
5.3.	C.3 RISQUE DE CREDIT	28
5.3.1.	C.3.a Risque de défaut	28
5.3.2.	C.3.b Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle	29
5.3.3.	C.3.c Mesure du risque de crédit et risques majeurs	29
5.3.4.	C.3.d Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs	29
5.4.	C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	29

5.4.1.	C.4.a	Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle	29
5.4.2.	C.4.b	Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	30
5.4.3.	C.4.c	Maitrise du risque de liquidité	30
5.5.	C.5	RISQUE OPERATIONNEL	30
5.5.1.	C.5.a	SCR Opérationnel.....	30
5.5.2.	C.5.b	Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle	30
5.5.3.	C.5.c	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	31
5.5.4.	C.5.d	Maitrise du risque opérationnel	31
5.6.	C.6	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	31
5.7.	C.7	AUTRES INFORMATIONS.....	31
6.	D	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	32
6.1.	D.1	ACTIFS	32
6.1.1.	D.1.a	Présentation du bilan	32
6.1.2.	D.1.b	Base générale de comptabilisation des actifs	33
6.1.3.	D.1.c	Immobilisations incorporelles significatives	33
6.1.4.	D.1.d	Baux financiers et baux d'exploitation.....	33
6.1.5.	D.1.e	Impôts différés actifs.....	33
6.1.6.	D.1.f	Entreprises liées	34
6.2.	D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	34
6.2.1.	D.2.a	Montant des provisions techniques et méthodologie	34
6.2.2.	D.2.b	Incertitude liée à la valeur des provisions techniques.....	37
6.3.	D.3	AUTRES PASSIFS	37
6.3.1.	D.3.a	Montant des autres passifs et méthodologie	37
6.3.2.	D.3.b	Accords de location	38
6.3.3.	D.3.c	Impôts différés Passif	38
6.4.	D.3	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	38
6.5.	D.4	AUTRES INFORMATIONS	39
7.	E	GESTION DU CAPITAL	39
7.1.	E.1	FONDS PROPRES	39
7.1.1.	E.1.a	Structure des fonds propres.....	39
7.1.2.	E.1.c	Fonds Propres éligibles et disponibles.....	41
7.2.	E.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	41
7.2.1.	E.2.a	Capital de solvabilité requis.....	41
7.2.2.	E.2.b	Minimum de capital de requis	43
7.3.	E.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	43
7.4.	E.4	DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	44
7.5.	E.5	NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	44
7.6.	E.6	AUTRES INFORMATIONS.....	44

1. Introduction

Le présent document constitue le rapport régulier au contrôleur (RSR) de l'ASPBTP.

Ce document vise à présenter au superviseur les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport RSR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'ASPBTP en date du 16/04/2020.

2. Synthèse

La Mutuelle du Bâtiment et Travaux Publics Basse Normandie (ASPBTP), fondée en 1942 par des professionnels du bâtiment, est régie par le Livre II du Code de la Mutualité avec pour référence de base la convention collective du Bâtiment et des Travaux Publics de Normandie.

L'ASPBTP est un acteur mutualiste Santé de référence dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics dans la région Basse-Normandie dont l'activité repose majoritairement sur des offres collectives.

Parce que l'ASPBTP considère que la Mutuelle ne s'arrête pas simplement aux remboursements de soins, elle s'engage sur :

- Des services :
 - Le tiers payant : évite l'avance de frais pour un certain nombre de soins et permet un remboursement sous 48 heures.
 - Une assistance santé et une protection juridique (notamment en cas d'hospitalisation, pour les seniors, en cas de maternité...).
 - Une prise en charge des ayants droits des assurés.
 - La mise à disposition d'un espace Internet personnalisé et sécurisé.
 - Un réseau de professionnels de santé « Santéclair » permettant de bénéficier de réduction allant de 15% à 40%.
- Une relation de proximité :
 - Une agence sur Caen.
 - Pas de plateforme : des interlocuteurs disponibles, facilement identifiables.
 - Des conseillers mutualistes qui rencontrent les adhérents dans leurs entreprises.
- Un esprit mutualiste :
 - La gouvernance est composée de bénévoles, représentants d'entreprises ou personnes individuelles, qui défendent les intérêts de la Mutuelle et de ses adhérents.
 - Pas de bénéfices, les éventuels excédents sont affectés aux réserves, obligatoires pour les Mutuelles.
 - Pas de frais d'adhésion, pas de questionnaire médical, pas de période de carence.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les quatre types d'acteurs suivants :

- L'Assemblée Générale composée de 22 délégués élus par les adhérents.
- Le Conseil d'Administration et la Direction Opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant Opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2018	2019	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes brutes de réassurance	13 185 k€	15 860 k€	20%
Résultat de souscription	119 k€	775 k€	551%
Résultat financier	147 k€	210 k€	43%
Fonds propres Solvabilité 2	6 469 k€	12 821 k€	98%
Ratio de couverture du SCR	276%	307%	31%
Ratio de couverture du MCR	247%	513%	266%

La Mutuelle couvre donc largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer la poursuite sereine de son activité.

Les évolutions notables survenues au cours de l'exercice 2019 sont :

- Fusion avec UNIMUTUELLES partageant les mêmes valeurs et principes mutualistes que l'ASPBTP renforçant la résilience de la mutuelle
- Maintien des équilibres techniques
- Augmentation du nombre d'administrateurs de 11 élus à 12 élus
- Renforcement de l'image numérique de la mutuelle
- Stratégie d'anticipation des évolutions réglementaires (100% santé)

Lors de la production de ce rapport, l'épidémie du covid-19 a contraint les autorités à décréter l'état d'urgence sanitaire et à instaurer un confinement de l'ensemble de la population française. Dans ce contexte, ASPBTP a mis en place les mesures prévues dans son plan de continuité d'activité. Ce dispositif permet notamment d'assurer :

- Une continuité de services auprès de ses adhérents (télétravail)
- La gestion et l'administration de la mutuelle (les instances de gouvernance communiquent à distance et en visioconférence)
- Un système d'information opérationnel (accès à distance)

Cette situation ne remet pas en cause les résultats présentés dans ce rapport. Conformément aux exigences réglementaires, les estimations et les calculs réalisés se fondent sur la situation au 31/12/2019.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, il est encore trop tôt pour mesurer les éventuels impacts que pourraient avoir cette crise sur ASPBTP. Cette estimation sera matérialisée dans le prochain exercice ORSA. Dès lors la mutuelle aura plus de recul pour appréhender l'ensemble des impacts causés par cette situation exceptionnelle. Cependant, au regard de la solidité financière de la mutuelle et des éléments à notre disposition aujourd'hui il semble peu probable que cette crise mette en péril l'ASPBTP.

3.A Activités et Résultats

3.1. A.1 Activité

La Mutuelle, inscrite au registre national des Mutuelles sous le n° 780 716 197, dont le siège social se situe à CAEN 6, Rue Saint Nicolas, est agréée, suivant arrêté du Préfet de la Région Basse-Normandie en date du 12 mai 2003, pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous branches suivantes mentionnées à l'article R 211-2 du code précité :

- 1. Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles).
- 2. Maladie.

Ainsi, l'ASPBTP assure des produits de complémentaire santé uniquement sur le territoire Français.

Ses activités résultent du règlement mutualiste approuvé par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2002 qui définit ainsi les prestations qui sont accordées.

La Mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet PTBG & Associés¹ représenté par Monsieur François DINEUR et Madame Elodie RICHARD, Commissaire aux comptes suppléant. Le renouvellement des mandats a été validé lors de l'Assemblée Générale de juin 2017 pour une durée de 6 ans.

Comme beaucoup de Mutuelles santé, l'ASPBTP est confrontée à de nombreux défis :

- Défis liés à l'environnement concurrentiel réglementaire :
 - Un marché des BTP qui reste très concurrentiel et qui sera vraisemblablement fortement impacté par le COVID 19.
 - Une législation en évolution constante : la réforme du 100% santé reste un enjeu majeur pour les complémentaires santé
 - Evolution de l'environnement digital et des modes de diffusion des produits
- Défis propres à l'ASPBTP :
 - Commercial : L'ASPBTP a concentré ses efforts sur la fidélisation du portefeuille
 - Humains : Intégration de l'effectif d'UNIMUTUELLES faisant presque doubler l'effectif de la mutuelle

¹ Dont l'adresse est : Campus Effscience, 1 rue du bocage - 14460 COLOMBELLES

Afin de répondre à ses défis, l'ASPBTP, dispose d'une stratégie fondée sur plusieurs atouts :

- Un fort ancrage régional et affinitaire permettant une proximité avec les entreprises adhérentes.
- Des valeurs mutualistes fondées sur la solidarité et l'entraide.
- Une satisfaction reconnue des adhérents.
- La recherche de nouveaux adhérents via les Mutuelles de village.
- La diversification de ses activités via la commercialisation future de produits d'assurance de biens en partenariat avec THELEM assurance.
- Une présence forte dans les instances des partenaires (ADPM, UNMI, CIMUT)

Au 31/12/2019, l'ASPBTP est composé de 39 collaborateurs.

3.2. A.2 Résultats de souscription

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de la mutuelle se présente de la manière suivante :

Catégorie Garanties	Nb Assurés	Nb Bénéficiaires
ACS	540	691
CMU	195	370
CSSP	134	197
Collectif	3571	7968
Collectif - Facultatif	2689	3968
Collectif - Spécifique	4700	11137
Individuel	8159	11773
Invalide	2145	2471
TNS	982	1850
Total général	23115	40425
Total sans ACS	22575	39734

Au titre de son activité d'assurance 2019, la Mutuelle a perçu 21 267 k€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et dépenses brutes	Réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2019	2018 reconstitué
Santé	21 267 281 €	19 934 567 €	-192 853 €	-365 173 €	774 689 €	351 465 €

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des autres produits techniques diminués des autres charges techniques.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité de la Mutuelle est réalisé en France.

3.3. A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placements (y compris immobilisations corporelles, trésorerie et assimilés) s'élevant à 15 348 k€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers 2019 par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Produits (comptables)	Charges (comptables)	Résultat des investissements (comptables)	+/- values latentes
Obligations d'État	0 €			
Obligations d'entreprise	109 788 €			
Actions	6 842 €			
Trésorerie et dépôts	83 061 €			
Autres investissements	13 534 €			
Contrats à terme standardisés (<i>futures</i>)	50 013 €			
Immobilier	56 224 €			
Total	319 463 €	108 981 €	210 482 €	-131 987 €

Le résultat d'investissement (comptable) ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

3.4. A.4 Résultats des autres activités

La Mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

3.5. A.5 Autres informations

Comme indiqué en exergue, l'année 2019 a été marquée par la fusion par absorption d'UNIMUTUELLES au sien de l'ASPBTP permettant la création d'une mutuelle de référence sur la région avec une résilience accrue.

4. B Gouvernance

4.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

4.1.1. B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la Mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

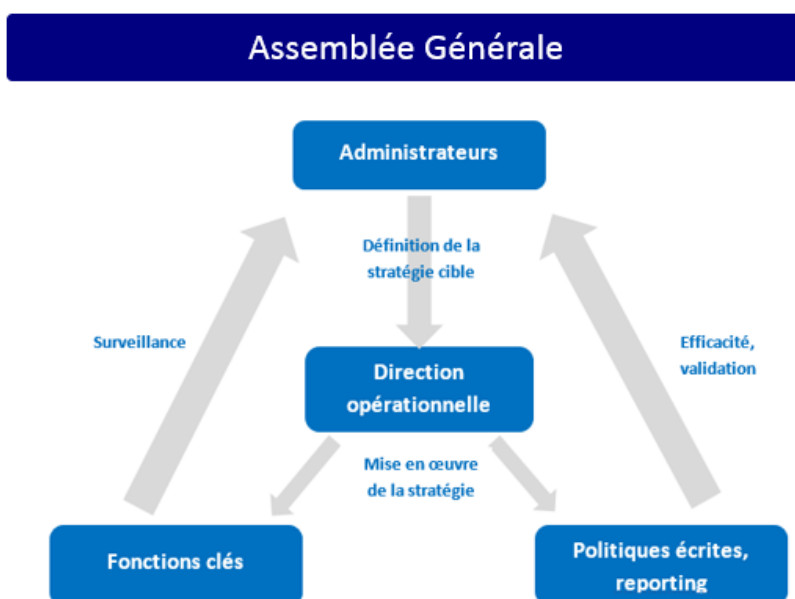
La gouvernance de la Mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée Générale.
- Les Administrateurs élus (Conseil d'Administration).
- La Présidence et la Direction Opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant présenter leurs travaux au Conseil d'Administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle approuvés dans leur dernière version par l'Assemblée Générale en date du 2 juin 2017. Par ailleurs, le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la Mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'Administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



L'Assemblée Générale est l'instance souveraine et est amenée à se prononcer sur toutes les orientations stratégiques, les modifications statutaires de la Mutuelle, le niveau des prestations versées et le montant des cotisations sollicitées.

4.1.2. B.1.b Conseil d'Administration

Composition et tenues du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est composé de 12 Administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

Les convocations et dossiers des Conseils d'Administration sont adressés aux membres quinze jours avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Ces convocations sont accompagnées d'un dossier comprenant les éléments correspondants (analyse de l'évolution des effectifs, des prestations, des encaissements, de la trésorerie, du risque, des données budgétaires, de l'environnement et perspectives, des projets en cours, des rapports et orientations...).

Par ailleurs, tout membre peut saisir le Président ou la Direction d'une question qui sera inscrite à l'ordre du jour et débattue en réunion.

Le Conseil d'Administration est convoqué au moins une fois par trimestre, par courrier mentionnant l'ordre du jour. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal soumis à l'approbation du Conseil suivant. Au cours de l'année 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année :

Le Conseil d'Administration fixe les grandes orientations stratégiques de la Mutuelle, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Directeur Général de la Mutuelle. Il contrôle également les activités de la Mutuelle ainsi que leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle. À ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Fixer l'appétence et les limites de tolérance générale.
- Approuver les stratégies et politiques principales de gestion des risques.
- Fixer les principes généraux de la politique de rémunération et superviser sa mise en œuvre.
- Être conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives.
- Déterminer les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veiller à leur bonne application.

- Être informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé.
- S'assurer que le système de gestion des risques est efficace.
- Approuver et réexaminer annuellement les politiques écrites.
- Approuver les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA.
- En cas de recours à la sous-traitance, veiller à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place.
- Assumer la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité II.
- Approuver les éléments du contrat de travail du Dirigeant Opérationnel.
- Fixer les délégations de pouvoirs au président et au Dirigeant Opérationnel.

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'Administration s'appuie sur des comités et commissions spécialisées :

- Un comité d'audit : Institué au sein de l'ASPBTP par le Conseil d'Administration du 30 octobre 2009, ses missions sont notamment d'assurer le suivi :
 - o Du processus d'élaboration de l'information financière.
 - o De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
 - o Du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes.
 - o De l'indépendance des commissaires aux comptes.

De plus, par délibération du Conseil d'Administration, il est composé de quatre membres dont trois administrateurs : Messieurs Patrick HEBERT (Président du comité d'audit), Gérald TOUCHARD, Monsieur Pascal HOUEL et Monsieur FERRO en tant qu'expert indépendant

- Un comité de placement : ses missions sont de définir la politique d'investissement de la Mutuelle et de s'assurer de sa conformité réglementaire. Ce comité est constitué des trois personnes suivantes : Messieurs Patrick Hebert, Gérald Touchard et Monsieur Pascal HOUEL.
- Un comité de rémunération : ses attributions sont de définir la politique de rémunération des salariés de l'ASPBTP. Ce comité est composé d'un Administrateur : Monsieur Michel LEFEVRE (Président) ainsi que de Madame Laëtizia FERNANDEZ occupant le poste Directrice de production et responsable RH au sein de la Mutuelle. En 2019, le comité de rémunération s'est prononcé sur le taux de revalorisation de salaire général et sur les revalorisations de salaires particulières.

4.1.3. B.1.c Direction effective

La Direction effective de la Mutuelle est assurée par deux Dirigeants effectifs² :

- Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel LEFEVRE.
- Le Dirigeant Opérationnel, Monsieur Jean-Charles PELE.

² Ayant pris leur fonction au 1^{er} janvier 2016.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les Dirigeants effectifs de la Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de l'ASPBTP, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondi de l'ensemble de l'activité. Par ailleurs, ils sont impliqués dans l'établissement du bilan et dans la gestion des risques.

Prérogatives spécifiques du Président :

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle.

Enfin, il représente le Conseil d'Administration et dispose d'un pouvoir de signature engageant l'ASPBTP.

Prérogatives spécifiques du Dirigeant Opérationnel

L'ASPBTP comprend un dirigeant salarié avec le titre de Directeur Opérationnel qui assume la fonction supérieure dédiée à la gestion et l'administration de la Mutuelle sous le contrôle du Conseil d'Administration. Et dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été attribuées.

La Direction Opérationnelle depuis le 16 décembre 2015 dispose d'une délégation de gestion du Conseil d'Administration. Elle est notamment investie des pouvoirs suivants :

- Représentation de la Mutuelle vis-à-vis des tiers et des administrations publiques, pour l'accomplissement des actes de gestion courante.
- Gestion courante des fonds de la Mutuelle.
- Engagement et règlement des dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la Mutuelle, administration des biens meubles et immeubles de la Mutuelle.
- Plus généralement, gestion et administration de toutes les activités de la Mutuelle (administration, finance, ressources humaines...).
- Signature des contrats de travail dans le cadre de remplacement ou de contrat à durée déterminée.

La Direction supervise et contrôle l'ensemble des opérations de la Mutuelle, et a en charge la mise en place du dispositif de contrôle interne.

4.1.4. B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la Mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Nom Prénom	Date de prise des fonctions	Autre fonction exercée au sein de la Mutuelle
Gestion des risques ³	Jean Charles PELE	1/01/2016	Dirigeant Opérationnel
Actuarielle	Edwige JEANNE	1/01/2016	Responsable comptable
Audit interne	Patrick HEBERT	1/01/2016	Président du Comité d'audit
Vérification de la conformité	Laetitia FERNANDEZ	1/01/2016	Directrice de Production

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du rapport.

Conformément au principe de proportionnalité, certaines fonctions clés sont portées par le Président du comité d'audit et le Directeur opérationnel. L'attribution des fonctions clés au Président du comité d'audit et à des personnes au positionnement hiérarchique élevé dans la Mutuelle leur permet de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance nécessaires pour mener leurs tâches à bien.

4.1.5. B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice

Aucun changement important n'est intervenu dans la gouvernance de l'ASPBTP en 2019⁴.

4.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, le Conseil d'Administration de Mutuelle a défini et approuvé une politique écrite en la matière.

La politique de rémunération dispose que, conformément à l'article L114-26 du Code de la Mutualité, les fonctions d'Administrateur sont entièrement bénévoles. Les éventuelles indemnités versées aux Administrateurs sont clairement identifiées dans les enregistrements comptables. Chaque Administrateur remet une feuille de frais avec justificatifs qui est remise à chaque réunion en main propre.

Par ailleurs, l'évolution de la rémunération du Directeur Général de la Mutuelle est définie par le comité de rémunération et présentée lors d'un Conseil d'Administration pour approbation.

De plus, la politique de rémunération envers les salariés de la Mutuelle consiste à maintenir une veille stratégique sur l'évolution des métiers dans le secteur de l'assurance, analyser les niveaux de rémunération pratiqués dans la région de Caen et fixer une politique de rémunération cohérente par rapport aux moyens de la Mutuelle. Le Directeur de l'ASPBTP dispose d'un rôle de proposition en

³ Un changement de fonction clé aura lieu en 2020, sous réserve d'acceptation de l'ACPR

⁴ L'éventuelle intégration d'administrateurs d'UNIMUTUELLES sera réalisée lors de l'exercice 2020

matière de rémunération des salariés de la Mutuelle, le Président disposant de la responsabilité de la décision finale.

Les revalorisations salariales annuelles individuelles sont déterminées par le comité de rémunération.

Enfin, la rémunération des salariés de la Mutuelle ne comporte pas de part variable à l'exception du secteur Commercial où un barème a été institué lié à la réalisation d'objectifs précis.

Si la proportion variable de la rémunération du personnel en relation avec la clientèle peut atteindre 20% de sa rémunération annuelle, les Dirigeants de la Mutuelle s'assurent que ce dispositif ne crée pas de situations contraires à l'intérêt du client.

Sur décision du comité de rémunération et du Président, une prime à caractère exceptionnelle peut être octroyée et après présentation au Conseil d'Administration sous réserve qu'elle soit motivée.

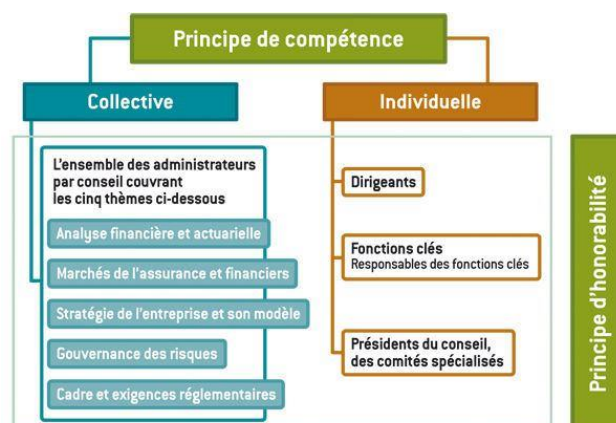
4.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance⁵

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été approuvées par le Conseil d'Administration :

- Politique écrite d'audit interne.
- Politique écrite de conformité et de contrôle interne.
- Politique écrite de gestion des risques.
- Politique écrite de rémunération.
- Politique écrite de continuité d'activité.
- Politique écrite de compétence et d'honorabilité.
- Politique écrite de reporting et de diffusion de l'information au superviseur et au public.
- Politique écrite de sous-traitance.

4.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la Directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les Administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.



⁵ Article 51 de la directive

4.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la Mutuelle a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration. Cette politique est mise à jour au moins annuellement. Elle prévoit notamment les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de justification des compétences ainsi que de formation. Le pilotage de cette politique est sous la responsabilité du Directeur Général de la Mutuelle qui en assure l'application et la mise à jour, sous l'autorité du Président.

Par ailleurs, la Mutuelle a constitué

- Un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les Dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé.
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du Conseil d'Administration.

4.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire pour tout nouvel Administrateur ou à l'occasion de renouvellement de mandat.

En matière de confidentialité, les Administrateurs sont tenus à la non divulgation des informations en leur possession lors des différentes instances auxquelles ils participent : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, commissions spécialisées...

4.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des Administrateurs, des fonctions clés et des Dirigeants effectifs se fondent sur leurs connaissances, leurs qualifications professionnelles et leur expérience pertinente dans le domaine de l'assurance.

Administrateurs :

La compétence des Administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences ou diplômes. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la faible complexité des garanties en santé, et des populations assurées.

La capacité des Administrateurs est issue de leur propre expérience professionnelle, relativement diverse au sein du Conseil d'Administration, des qualifications acquises au cours du temps, des formations reçues en tant qu'Administrateur et de leur expérience dans cette fonction. La diversité des profils au sein du Conseil d'Administration et les formations dispensées ou mises à disposition de ses membres au cours des dernières années, ont permis au conseil de disposer d'un bagage nécessaire à l'accompagnement des équipes opérationnelles dans les exercices récents.

Leurs compétences sont assurées par :

- Des compétences techniques spécifiques pour certains (postes de Direction).
- Des cycles de formations.
- Des participations à des ateliers techniques (Audit, ORSA).

Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du Code de la Mutualité. Ces compétences concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à la Mutuelle. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la faible complexité des garanties en santé, et des populations assurées.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonction clés :

La compétence des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants Effectifs et les responsables de fonctions clés peuvent être amenés à suivre des formations/séminaires/conférence leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

4.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

4.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la Directive Solvabilité II et de l'article 259 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion⁶ ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, la Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence (basée sur des indicateurs de production, de résultat, de solvabilité et des limites), et la tolérance aux risques de la Mutuelle défini par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques écrites.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la Direction Opérationnelle et le Conseil d'Administration ainsi que des modalités d'alerte en cas

⁶ Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de la Mutuelle.

de détection de risques importants potentiels ou avérés. Les outils de mesure des risques dont la Mutuelle dispose sont les suivants :

- Les risques techniques et financiers sont évalués à l'aide du SCR, et suivis via des outils de reporting mensuels (P/C, frais de gestion, gestion des placements...).
- Les risques opérationnels et de ressources humaines sont évalués principalement par la cartographie des risques du processus de contrôle interne.
- Les risques stratégiques sont suivis via des reporting périodiques et des indicateurs de production (souscriptions, effectif adhérent, chiffre d'affaires).
- Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Conseil d'Administration et comités) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Par ailleurs, lors du précédent exercice ORSA, l'ASPBTP a identifié les risques importants qui ne sont pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis tel que prévu à l'article 101, paragraphe 4, de la Directive Solvabilité II. En effet, l'ASPBTP est exposée au risque homme-clé ou sur le système d'information (CIMUT) qui a été introduit de manière complémentaire dans le BGS (Besoin global de solvabilité).

Lors du calcul de son SCR, la Mutuelle a recours à des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit. Lorsque cela est possible, les notations produites par différentes agences de notation sont comparées entre elles.

Enfin, la Mutuelle ne recourt pas dans le calcul de sa solvabilité à l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque, l'ajustement égalisateur ou la correction pour volatilité.

4.3.2. B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de la Mutuelle et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il est prévu :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques.
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'Administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité du Directeur Opérationnel avec la contribution des équipes opérationnelles et Administrateurs de la Mutuelle.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la Mutuelle qui permet notamment de :

- Valider ou amender le plan de réassurance.
- Valider ou amender la politique d'investissement.
- Valider ou informer le développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, la Mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la Mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du Besoin Global de Solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la Mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la Mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

4.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la Mutuelle.
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'Administration.
- Identification et évaluation des risques émergents.
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

4.4. B.4 Système de contrôle interne

4.4.1. B.4.a description du système

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité II et de l'article 266 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du Code de la Mutualité.

Dans ce contexte, la Mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, l'ASPBTP a défini une politique de contrôle interne et de conformité décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières.
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'organisation du contrôle Interne au sein de la Mutuelle ASPBTP s'appuie sur plusieurs principes clés :

- Une organisation pyramidale et participative au niveau opérationnel en phase de constitution sur deux niveaux :
 - o Un premier niveau de contrôle interne constitué d'acteurs représentant l'ensemble des collaborateurs de la Mutuelle avec pour rôle de s'assurer de l'existence des dispositifs permettant de maîtriser les risques propres à leurs activités. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités. Ces collaborateurs sont appuyés dans ce travail par les différents référents de Contrôle Interne (DPRH, Service Relation Adhérents, Service Comptabilité) dont l'étendue de leurs activités permet un meilleur pilotage du contrôle interne.
 - o Un deuxième niveau de contrôle interne constitué du Directeur Opérationnel dont les actions de contrôle ont pour but à la fois de compléter les actions non prises en charge par les collaborateurs (gouvernance, certains aspects financiers...) et également d'apprécier et d'évaluer le dispositif de contrôle, sur la base des procédures et des modes opératoires en vigueur, à travers des analyses régulières. Le Directeur Opérationnel fait des propositions à la fois auprès des opérationnels mais également des Élus afin d'améliorer l'efficacité des processus de contrôle et de gestion des risques.
- Une organisation respectant le plus possible le principe des « quatre yeux » (voir article 133 de la Directive Solvabilité II), celui de la « personne prudente » et enfin le principe de la fourniture de la preuve des contrôles effectués.
- L'évaluation régulière, a minima annuelle, du dispositif de Contrôle Interne qui s'organise sous la forme :
 - o De l'arrivée d'un nouveau responsable ayant pu mettre en œuvre les actions précédemment définies
 - o D'une actualisation et de compléments réguliers aux travaux de cartographie des risques effectués
 - o D'un renforcement du corps de procédures et des outils de gestion permettant d'anticiper, d'identifier, clarifier ou tracer les causes d'erreurs, d'anomalies d'abus ou de fraudes (internes ou externes).
 - o D'un plan annuel d'actions élaboré par le Directeur Opérationnel en liaison avec ses collaborateurs et validé par le Président du Conseil d'Administration. Ce plan comprend d'une part l'état d'avancement des travaux programmés dans le plan d'actions de l'année « N-1 » et les actions retenues et programmées au titre du reste de l'année « N ».

L'évaluation de l'environnement de contrôle interne permet à la fois :

- De piloter efficacement le dispositif de contrôle de la Mutuelle.
- D'offrir une appréciation synthétique de la progression de la diminution des risques auprès du Conseil d'Administration.
- De faire émerger de manière homogène les zones de faiblesses.

Les résultats obtenus des opérationnels contribuent à fournir les éléments de pilotage et d'aide à la décision pour orienter les actions correctrices nécessaires.

4.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la Mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la Direction Opérationnelle et du Conseil d'Administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis dans le cadre des comités ou commissions émanant du Conseil d'Administration ou ponctuellement à l'initiative notamment de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle. La politique de conformité, validée par le Conseil d'Administration, décrit ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

4.5. B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la Directive Solvabilité II, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

Le système standard de gestion et de pilotage des risques de l'ASPBTP s'appuie sur plusieurs lignes de défense (le management opérationnel, le contrôle interne et l'audit interne). Dans ce système, l'audit interne figure en troisième ligne de défense avec un lien direct avec la Direction Générale et un lien indirect avec le Conseil d'Administration et le Comité d'audit.

La Mutuelle a mis en place un Comité d'audit en octobre 2009 en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis 2016. Le Conseil d'Administration, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, cette dernière :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit.

- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'Administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également d'un devoir d'alerte sans délai de la Direction Générale et du Conseil d'Administration en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Aussi, en vertu du principe de proportionnalité et afin de garantir l'indépendance des travaux, l'ASPBTP délègue la réalisation des audits à une entreprise extérieure.

4.6. B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive Solvabilité II, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la Mutuelle. En cela, elle :

- Élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Émet un avis sur la politique globale de souscription.
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

4.7. B.7 Sous-traitance

Le Conseil d'Administration a validé une politique écrite de sous-traitance. Les points majeurs qui la caractérisent sont :

- Une ligne directrice émanant du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de se concentrer sur son cœur de métier et de la relation avec ses adhérents avec un effectif réduit.
- Ce recours à la sous-traitance nécessite un pilotage étroit de la part de la Direction et du Conseil afin de veiller à la qualité, la ponctualité et la compréhension des travaux effectués afin que les décisions qui en résultent soient toujours prises in fine par les Responsables de la Mutuelle en toute connaissance de cause.

Le suivi des activités de sous-traitance d'activité d'assurance par les Responsables de la Mutuelle ASPBTP respecte les principes érigés par la Directive Européenne Solvabilité II dans l'Article 38.

Le Conseil et la Direction de la Mutuelle ASPBTP sont également soucieux de respecter les principes de maîtrise et de pilotage des activités de sous-traitance d'activités d'assurance telles qu'elles sont définies dans l'Article 49 de la Directive Solvabilité II, à savoir :

- Conserver l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités d'assurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de la Mutuelle.
 - o Accroître indûment le risque opérationnel.
 - o Compromettre la capacité de l'ACPR de vérifier que l'ASPBTP se conforme bien à ses obligations.
 - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.
- Informer préalablement et en temps utile l'ACPR de son intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.

Dans le respect des critères énoncés ci-dessus, la Mutuelle ASPBTP sous-traite un certain nombre d'activités opérationnelles majeures dont certaines d'entre elles figurant parmi les quatre fonctions clés :

Activité sous-traitée	Sous-traitant(s)
Actuariat	Actélior
Comptabilité	Prim'Audit
Gestion informatique	CIMUT
Audit interne	PHM group
Contrôle interne	FINWEDGE
Stratégie digitale	MetricsValue

La taille de la Mutuelle et le nombre restreint de sous-traitants ne justifie pas de critères complexes d'évaluation. Le choix des sociétés sous-traitantes s'effectue selon deux procédures distinctes :

- Recours à appel d'offres : cette procédure est dirigée conjointement par la Direction de la Mutuelle et en dernier ressort le Conseil d'Administration qui arbitre et valide les choix effectués.
- Non recours à appel d'offre : différents critères d'appréciation dans le choix du sous-traitant sont alors appliqués qui peuvent être bien entendu cumulatifs :
 - o Niveau d'expertise reconnue dans le domaine.
 - o Économique.
 - o Expérience passée.
 - o Géographique et Disponibilité.
 - o Aspect ponctuel de missions.
 - o Recommandation de mutuelles partenaires ou amies de l'ASPBTP.

4.8. B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

5. C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :
 - o Approche règlementaire : Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
 - o Approche propre à la Mutuelle : Parallèlement à l'approche règlementaire, l'ASPBTP identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.
- Mesure : Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
- Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des plans de

redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

- Déclaration : La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration.

De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la Mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- Risque de souscription santé : il constitue la principale composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.
Le risque de souscription santé de l'ASPBTP est étudié à partir du module santé court terme.
- Risque de marché : il constitue le second risque le plus important après le SCR santé. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.
L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle
- Risque opérationnel : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.
- Risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle.

NB : l'ensemble des comparaisons réalisées dans ce document ont été effectuées avec le pro-forma 2018 intégrant UNIMUTUELLES

5.1. C.1 Risque de souscription

5.1.1. C.1.a SCR Santé

Le risque de souscription santé de l'ASPBTP vise à mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Ce SCR est décomposé entre le SCR de tarification et de provisionnement non similaire à la vie (frais de soins), et le SCR catastrophe.

Le SCR Santé est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques. Cette matrice est définie dans les actes délégués.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
SCR tarification et provisionnement Santé	2 999 884 €	2 793 075 €
SCR catastrophe	40 336 €	42 298 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-29 999 €</i>	<i>-31 425 €</i>
SCR_{Santé}	3 010 221 €	2 803 949 €

Le SCR santé est de 2 804k€ au 31/12/2019.

5.1.2. C.1.b Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutuelle

Le risque de souscription de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations et frais afférents).

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.
- De la distribution des produits : les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct.
- Des modalités d'adhésion : le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.
- De l'accroissement des frais de gestion des contrats ou sinistres.
- De catastrophes.

5.1.3. C.1.c Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction Générale et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le chiffre d'affaires.
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C).
- Le taux de frais de gestion.

5.1.4. C.1.d Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une politique de gestion des risques validée par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, elle réalise au moins annuellement un exercice ORSA lui permettant d'améliorer la gestion de ses risques.

5.2. C.2 Risque de marché

5.2.1. C.2.a SCR Marché

Le SCR marché vise à mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements.

Il est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Risque de taux	268 481 €	305 891 €
Risque de spread	356 992 €	481 641 €
Risque actions	773 796 €	615 168 €
Risque immobilier	213 010 €	214 325 €
Risque de devises	8 268 €	24 607 €
Risque de concentration	636 028 €	672 838 €
Effet de diversification	-844 992 €	-911 370 €
SCR de marché	1 411 582 €	1 403 100 €

Finalement le SCR de marché global atteint 1 403k€ et reste globalement stable par rapport à l'année dernière. En effet, la baisse du risque action compense l'augmentation des risques de taux, de spread, de concentration, et dans une moindre mesure du risque devises.

5.2.2. C.2.b Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier.
- D'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier).
- D'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations.

- De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers.
- D'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.
- D'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

5.2.3. C.2.c Mesure du risque de marché et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Le principal focus porte sur le taux rendement financier des actifs.

5.2.4. C.2.d Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. C'est pourquoi, le portefeuille est majoritairement composé de titres obligataires, OPCVM monétaires, comptes à terme et contrats de capitalisation.

5.3. C.3 Risque de crédit

5.3.1. C.3.a Risque de défaut

Le SCR de contrepartie (ou de défaut) vise à mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Risque de contrepartie, type 1	270 909 €	244 335 €
Risque de contrepartie, type 2	180 313 €	72 453 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-27 929 €</i>	<i>-14 293 €</i>
Risque de contrepartie	423 294 €	302 495 €

Le SCR lié au risque de contrepartie atteint **302k€** au 31/12/2019, contre 423k€ lors de la précédente évaluation. Cette baisse est principalement portée par la diminution des créances de type 2.

5.3.2. C.3.b Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.
- Du défaut du réassureur.

5.3.3. C.3.c Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration dont les principaux sont :

- La notation des banques et du réassureur.
- La concentration du portefeuille en termes de banques
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers

5.3.4. C.3.d Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant les banques, la Mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires. Enfin, l'ASPBTP se réassure auprès d'organismes de réassurance disposant d'une solvabilité significative.

5.4. C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

5.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la Mutuelle. Dans le cadre de l'activité de l'ASPBTP, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

5.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités d'assurance, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement (aux assurés).
- Le niveau de trésorerie.
- Les paiements du réassureur.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures⁷.

5.4.3. C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la Mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements et conformément à la politique de placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme (OPCVM monétaires, dépôts à terme, compte à terme, etc.).

5.5. C.5 Risque opérationnel

5.5.1. C.5.a SCR Opérationnel

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30 % du SCR (net des risques opérationnels et incorporels). Ainsi, le risque opérationnel évalué par la formule standard s'élève à 638 k€ au titre de l'exercice 2019 :

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Risque opérationnel	627 705 €	638 018 €

5.5.2. C.5.b Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).

⁷ Au 31/12/2019, il est évalué à 149 k€ en vision nette de réassurance.

- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits.
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

5.5.3. C.5.c Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisée au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importants sont remontés en Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

5.5.4. C.5.d Maîtrise du risque opérationnel

Afin de maîtriser les risques opérationnels, la Mutuelle s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et les contrôles associés réalisés par les opérationnels en premier niveau, la filière contrôle interne en second niveau avec le support des fonctions clés et notamment la fonction audit en troisième ligne de défense.

5.6. C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

5.7. C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

6.D Valorisation à des fins de solvabilité

6.1. D.1 Actifs

6.1.1. D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la Mutuelle au 31/12/2019 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	37 414 €		37 414 €
Impôts différés actifs		193 189 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	532 626 €	713 580 €	1 143 375 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	12 718 854 €	12 937 330 €	12 722 748 €
Immobilier (autre que pour usage propre)			
Participations			
Actions	516 858 €	516 858 €	516 858 €
Actions cotées			
Actions non cotées	516 858 €	516 858 €	516 858 €
Obligations	4 077 933 €	4 185 763 €	4 077 933 €
Obligations d'Etat			
Obligations de sociétés	4 077 933 €	4 185 763 €	4 077 933 €
Obligations structurées			
Titres garantis			
Fonds d'investissement	1 836 560 €	1 863 189 €	1 836 560 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 282 270 €	6 366 287 €	6 286 164 €
Autres placements	5 233 €	5 233 €	5 233 €
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	20 200 €	20 217 €	20 200 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	20 200 €	20 217 €	20 200 €
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées	351 418 €	-359 893 €	351 418 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	351 418 €	-359 893 €	351 418 €
Non vie hors santé			
Santé similaire à la non-vie	351 418 €	-359 893 €	351 418 €
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
Santé similaire à la vie			
Vie (hors UC et indexés)			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	184 763 €	235 108 €	184 763 €
Créances nées d'opérations de réassurance	61 299 €	61 299 €	61 299 €
Autres créances (hors assurance)	216 739 €	216 739 €	216 739 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 697 587 €	1 697 587 €	1 697 587 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	171 037 €		171 037 €
Total de l'actif	15 991 937 €	15 715 155 €	16 606 580 €

Les actifs détenus par la mutuelle fusionnée sont principalement composés de placements (obligations, fonds d'investissement, dépôts, ...) pour 12.9 M€ en valorisation SII. Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 15.7 M€ au 31/12/19, contre 16.8 M€ au 31/12/2018.

6.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations ...).
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert.

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

6.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La Mutuelle détient des actifs incorporels évalués à 37 k€ en normes comptables. Leur valorisation est nulle sous Solvabilité II.

6.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La Mutuelle ne détient pas de bail financier et d'exploitation significatif.

6.1.5. D.1.e Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs sont comptabilisés afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il est nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

À l'actif, 396 k€ d'impôts différés sont comptabilisés suite à la différence de valorisation des autres actifs et des provisions techniques cédées.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	713 580 €	1 143 375 €	429 795 €
		Participations	0 €	0 €	0 €
		Actions	516 858 €	516 858 €	0 €
		Obligations	4 185 763 €	4 077 933 €	0 €
		Fonds d'investissement	1 863 189 €	1 836 560 €	0 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 366 287 €	6 286 164 €	0 €
		Prêts et prêts hypothécaires	20 217 €	20 200 €	0 €
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	-359 893 €	351 418 €	711 311 €
		Créances	513 145 €	462 800 €	0 €
		Autres actifs	1 697 587 €	1 906 038 €	208 451 €
	Sous-total		15 516 733 €	16 601 348 €	1 349 558 €

Passif du bilan	Provisions techniques	Santé / non vie	983 669 €	1 387 467 €	0 €
		Vie	0 €	0 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	1 666 874 €	1 688 095 €	0 €
		Autres passifs	50 228 €	0 €	50 228 €
	Sous-total		2 700 771 €	3 075 562 €	50 228 €
Total			12 815 962 €	13 525 786 €	1 399 786 €

Total Impôt différé	396 272 €
---------------------	-----------

NB : Les éléments présentés prennent en compte le déficit reportable de l'ASPBTP.

Pour cette étude, la valeur fiscale des placements est considérée égale à leur valeur nette comptable (sauf pour les OPCVM où elle égale à la valeur de marché).

6.1.6. D.1.f Entreprises liées

L'ASPBTP ne détient pas de participation significative dans une entreprise.

6.2. D.2 Provisions techniques

6.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, l'ASPBTP constitue une provision pour sinistres à payer en normes Solvabilité I.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2019, respectivement brutes de réassurance, cédées à la réassurance et nettes de réassurance, dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II :

Provisions brutes de réassurance	Comptable	Best Estimate SII					
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1				TOTAL
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
Portefeuille ASPBTP	878 442 €	882 332 €	11 074 114 €	-14 075 174 €	2 475 740 €	-525 320 €	357 012 €
Portefeuille UNIMUTUELLES	497 023 €	499 224 €	6 224 559 €	-7 911 400 €	1 391 569 €	-295 273 €	203 951 €
Provision pour participation aux excédents	12 002 €	12 002 €				0 €	12 002 €
Autres provisions UNIMUTUELLES	0 €						0 €
TOTAL 2019	1 387 467 €	1 393 558 €	17 298 672 €	-21 986 575 €	3 867 309 €	-820 593 €	572 965 €

Provisions cédées	Comptable	Best Estimate SII					
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1				TOTAL
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
Portefeuille ASPBTP	312 905 €	311 699 €	4 205 238 €	-5 551 105 €	915 932 €	-429 934 €	-118 235 €
Portefeuille UNIMUTUELLES	0 €	0 €	2 363 688 €	-3 120 175 €	514 829 €	-241 658 €	-241 658 €
Provision pour participation aux excédents	0 €	0 €				0 €	0 €
Autres provisions UNIMUTUELLES	38 514 €						0 €
TOTAL 2019	351 418 €	312 104 €	7 526 641 €	-9 899 942 €	1 741 773 €	-631 528 €	-319 424 €

Les opérations cédées portent sur :

- Le seul portefeuille ASPBTP jusqu'au 31/12/2019 (sur le BE de sinistres du portefeuille ASPBTP uniquement),
- L'ensemble du portefeuille à compter du 01/01/2020 (et donc du BE de primes),
- La partie résiduelle en vie d'UNIMUTUELLES, activité close depuis le 31/12/2018.

Provisions nettes	Comptable	Best Estimate SII					
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1				TOTAL
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
Portefeuille ASPBTP	565 537 €	570 633 €	6 868 876 €	-8 524 070 €	1 559 808 €	-95 386 €	475 247 €
Portefeuille UNIMUTUELLES	497 023 €	499 224 €	3 860 870 €	-4 791 225 €	876 740 €	-53 615 €	445 609 €
Provision pour participation aux excédents	12 002 €	12 002 €					12 002 €
Autres provisions UNIMUTUELLES	-38 514 €	0 €					0 €
TOTAL 2019	1 036 049 €	1 081 859 €	10 729 746 €	-13 315 295 €	2 436 548 €	-149 001 €	932 858 €

Finalement, le Best Estimate 2019 net de réassurance s'élève à 933k€.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).
- La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2019. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observés au 31/12/2019 soit 3.81% pour l'ensemble du portefeuille.

Enfin, les frais de gestion des placements (0.43%) ont également été intégrés au BEL de sinistres.

Finalement, le Best Estimate de sinistres net de réassurance est évalué à **1 082k€** à la date de clôture de l'exercice. Il était de 1 154k€ dans les calculs préalables à la fusion. La baisse est portée par la baisse des provisions du portefeuille UNIMUTUELLES.

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

	ASPBTP	UNIMUTUELLES
<i>Cotisations 2020 connues au 31/12/2019</i>	14 015 918 €	7 878 093 €
<i>Taux de frais de gestion des cotisations</i>	17.59%	
<i>Taux de frais de gestion des prestations</i>	3.81%	
<i>Taux de frais de gestion des investissements</i>	0.43%	
<i>Taux de cession en réassurance</i>	39.44%	
<i>Taux de commissionnement en réassurance⁸</i>	16.50%	

La différence entre les cotisations ci-dessus et celles de la partie primes du BE de primes provient de l'actualisation.

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration, frais d'acquisition et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Finalement, le Best Estimate de primes net de réassurance atteint **-149 k€** à la date de clôture de l'exercice, contre -185k€ l'an passé.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie est pris en compte dans la détermination du Best Estimate cédé.

Le BEL net de réassurance atteint **933k€** au 31/12/2019, contre 969 k€ au 31/12/2018, c'est-à-dire lors du calcul du SCR préalable à la fusion.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la Mutuelle dans le cadre de son activité.

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

⁸ Il convient de noter que, par mesure de simplification et en application du principe de proportionnalité, les frais prélevés par le réassureur et la participation aux bénéfices prévus par le traité de réassurance n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation du Best Estimate.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Au 31/12/2019, la marge pour risque est évaluée à **410 704 €**.

6.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

6.3. D.3 Autres Passifs

6.3.1. D.2.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la Mutuelle au 31/12/2019, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques			
Provision pour retraite et autres avantages	50 228 €	50 228 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		193 189 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	42 868 €	42 868 €	42 868 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	34 944 €	34 944 €	34 944 €
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 338 €	5 338 €	5 338 €
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 583 042 €	1 583 042 €	1 583 042 €

Les autres passifs de la Mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la Mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

6.3.2. D.2.b Accords de location

La Mutuelle n'a pas d'accord de location significatif.

6.3.3. D.2.c Impôts différés Passif

Un impôt différé a été évalué pour chaque poste en retenant 28% de la différence de valorisation.

Les placements et provisions techniques génèrent 193 k€ d'impôts différés passif.

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	713 580 €	1 143 375 €	0 €
		Participations	0 €	0 €	0 €
		Actions	516 858 €	516 858 €	0 €
		Obligations	4 185 763 €	4 077 933 €	107 830 €
		Fonds d'investissement	1 863 189 €	1 836 560 €	26 629 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 366 287 €	6 286 164 €	80 122 €
		Prêts et prêts hypothécaires	20 217 €	20 200 €	16 €
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	-359 893 €	351 418 €	0 €
		Créances	513 145 €	462 800 €	50 345 €
		Autres actifs	1 697 587 €	1 906 038 €	0 €
Sous-total		15 516 733 €	16 601 348 €	264 943 €	
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé / non vie	983 669 €	1 387 467 €	403 798 €
		Vie	0 €	0 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	1 666 874 €	1 688 095 €	21 220 €
		Autres passifs	50 228 €	0 €	0 €
	Sous-total		2 700 771 €	3 075 562 €	425 018 €
Total			12 815 962 €	13 525 786 €	689 961 €

Total Impôt différé	193 189 €
---------------------	-----------

La position nette des impôts différés se situe à l'actif pour un total de **203 k€**. Or, une position nette à l'actif ne peut être retenue que si nous sommes en mesure de démontrer la réalisation d'excédents dans les prochains exercices, supérieurs au total des impôts différés actifs. Nous retenons donc une position prudente avec un total d'impôts différés actifs égal aux impôts différés passifs : la position nette est donc nulle au 31/12/2019.

6.4. D.3 Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

6.5. D.4 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

7.E Gestion du Capital

7.1. E.1 Fonds propres

7.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante au 31/12/2019 :

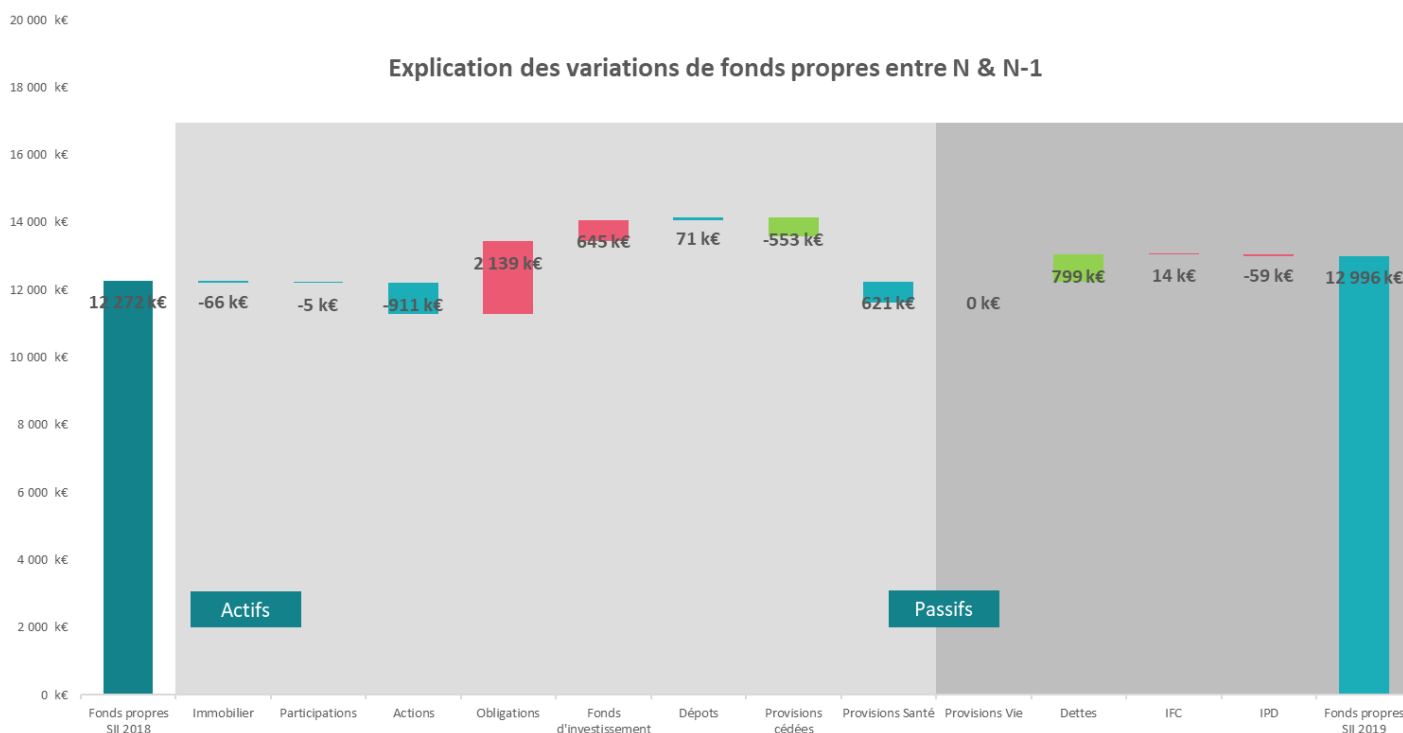
FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	12 866 148 €	12 821 195 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	762 200 €	762 200 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	12 103 948 €	12 058 995 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	12 866 148 €	12 821 195 €

Les fonds propres Solvabilité II éligibles se décomposent comme suit :

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Fonds propres comptables	12 231 138 €	12 866 148 €
Comptabilisation actifs incorporels	-87 859 €	-37 414 €
Passage en valeur de marché	190 285 €	299 974 €
Evolution des provisions	148 042 €	103 191 €
Marge de risque	-442 930 €	-410 704 €
Impôt différé	443 768 €	0 €
Engagements sociaux (IFC)	0 €	0 €
Fonds propres S2	12 482 443 €	12 821 195 €

Les fonds propres de la mutuelle sont composés exclusivement de fonds propres de niveau 1. Lors de l'exercice effectué l'année dernière, les fonds propres étaient en partie constitués de fonds propres de niveau 3, correspondant aux impôts différés nets actifs (444k€ sur 12 482k€).

En vision graphique, nous obtenons la représentation suivante :



7.1.2. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		12 821 195 €
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		12 821 195 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		12 821 195 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis		12 821 195 €
<i>Capital de solvabilité requis</i>	<i>Non applicable</i>	4 177 191 €
<i>Minimum de capital requis</i>		2 500 000 €
<i>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</i>		307%
<i>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</i>		513%

Ainsi les ratios de couverture de la Mutuelle au 31/12/2019 sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 319%
- Ratio de couverture du MCR : 531%

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100 %.

7.2. E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

7.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

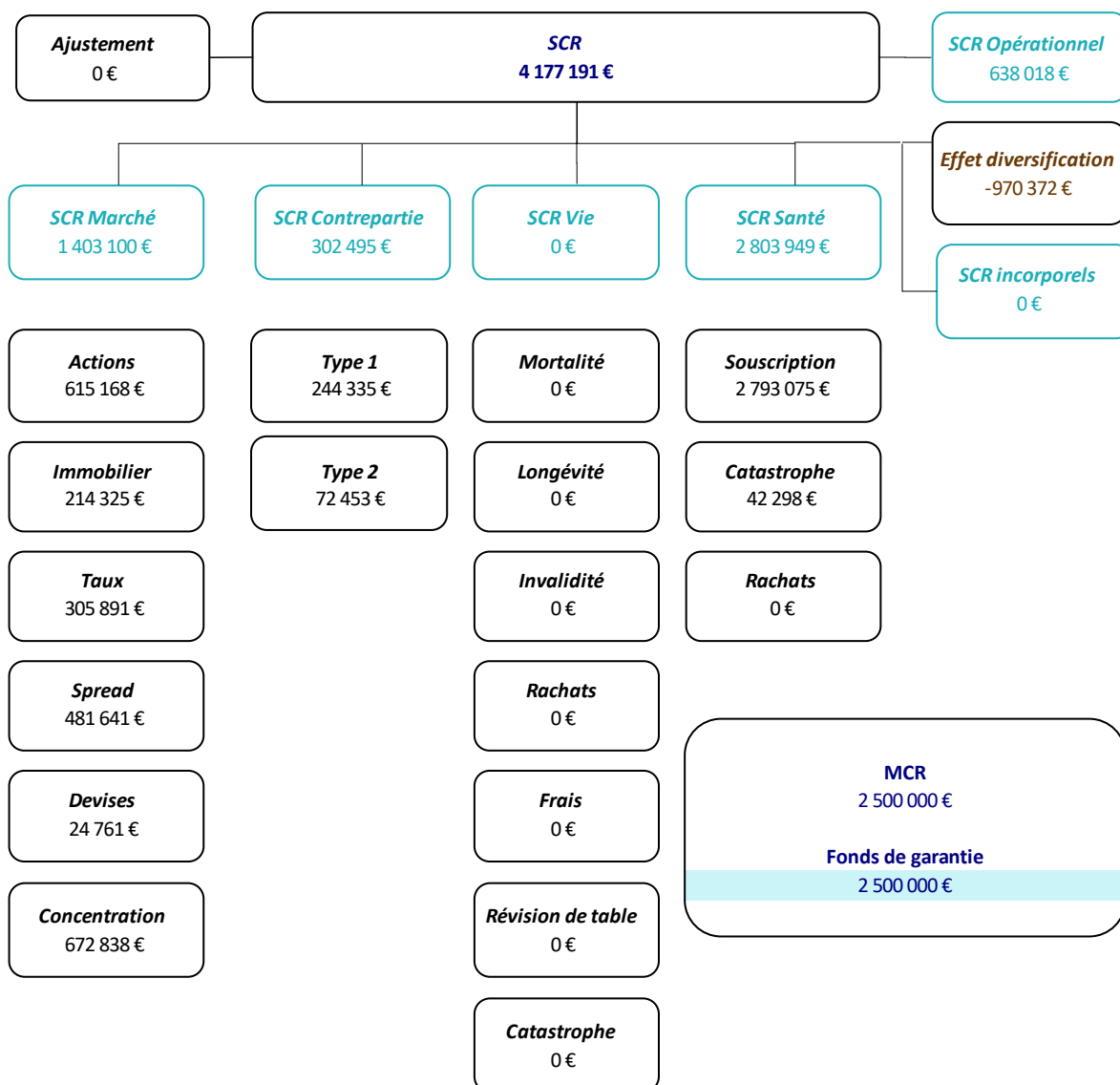
SCR N	
BSCR	3 539 172 €
SCR_{Market}	1 403 100 €
SCR_{Default}	302 495 €
SCR_{Life}	0 €
SCR_{Health}	2 803 949 €
SCR_{Non Life}	0 €
SCR_{Int}	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-970 372 €</i>
Adj	0 €
SCR_{Op}	638 018 €
SCR global	4 177 191 €

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- ✓ Le SCR Santé constitue la principale composante du SCR global et atteint 2 804k€ (contre 3 010k€ au 31/12/2018). Cette baisse est principalement expliquée par la baisse du Best Estimate, notamment issue de la réassurance sur l'ensemble du portefeuille.
- ✓ Le SCR marché représente la seconde composante. Il baisse légèrement par rapport à la précédente évaluation où il était de 1 412k€.
- ✓ Le SCR de défaut baisse et atteint 302k€ contre 423k€ l'an passé. Cette baisse s'explique par la baisse des créances exposées.
- ✓ Enfin, le SCR opérationnel augmente et atteint 638k€ contre 628k€ lors de l'évaluation au 31/12/2018.

Voici ci-après la décomposition détaillée du SCR :

Evaluation du SCR



7.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	MCR 2018	MCR 2019
MCR Non Vie	782 338 €	789 253 €
MCR Vie	0 €	0 €
MCR Linéaire	782 338 €	789 253 €
MCR Combiné	1 102 099 €	1 044 298 €
MCR	2 500 000 €	2 500 000 €

Compte tenu de la taille de l'ASPBTP, le MCR est égal à l'AMCR (seuil minimal réglementaire et reste inchangé (2.5 M€).

Finalement le ratio de couverture de l'ASPBTP est très satisfaisant dans les normes SII (319%) :

Normes Solvabilité II	Au 31/12/2019
Niveau de Solvabilité Requis	4 177 191 €
Niveau de solvabilité Minimum	2 500 000 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	12 821 195 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	12 821 195 €
Ratio de couverture du SCR	307%
Ratio de couverture du MCR	513%

La baisse du niveau de SCR couplée à l'augmentation des fonds propres conduisent à une augmentation du ratio de couverture du SCR de 24 points. Il atteint ainsi 307% au 31/12/2019, et 513% pour la couverture du MCR.

Ces ratios sont en également en forte amélioration par rapport à la situation réglementaire d'ASPBTP pré-absorption (ratio SCR : 276%, ratio MCR : 247%). Cette augmentation étant principalement expliquée par :

- Le rapprochement avec UNIMUTUELLES
- La croissance des fonds propres due aux excédents techniques.

7.3. E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

7.4. *E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé*

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

7.5. *E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis*

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

7.6. *E.6 Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

Actifs

Goodwill
Frais d'acquisition différés
Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
Organismes de placement collectif
Produits dérivés
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
 Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
 Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0010	
R0020	
R0030	-
R0040	193
R0050	-
R0060	714
R0070	12 937
R0080	-
R0090	-
R0100	517
R0110	-
R0120	517
R0130	4 186
R0140	-
R0150	4 186
R0160	-
R0170	-
R0180	1 863
R0190	-
R0200	6 366
R0210	5
R0220	-
R0230	20
R0240	-
R0250	-
R0260	20
R0270	- 360
R0280	- 360
R0290	-
R0300	- 360
R0310	-
R0320	-
R0330	-
R0340	-
R0350	-
R0360	235
R0370	61
R0380	217
R0390	-
R0400	-
R0410	1 698
R0420	-
R0500	15 715

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 984
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -
Meilleure estimation	R0540 -
Marge de risque	R0550 -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 984
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -
Meilleure estimation	R0580 573
Marge de risque	R0590 411
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 -
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 -
Meilleure estimation	R0630 -
Marge de risque	R0640 -
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 -
Meilleure estimation	R0670 -
Marge de risque	R0680 -
Provisions techniques UC et indexés	R0690 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 -
Meilleure estimation	R0710 -
Marge de risque	R0720 -
Autres provisions techniques	R0730 
Passifs éventuels	R0740 -
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 -
Provisions pour retraite	R0760 50
Dépôts des réassureurs	R0770 -
Passifs d'impôts différés	R0780 193
Produits dérivés	R0790 -
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 43
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 -
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 35
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 5
Autres dettes (hors assurance)	R0840 1 583
Passifs subordonnés	R0850 -
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 -
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 1
Total du passif	R0900 2 894
Excédent d'actif sur passif	R1000 12 821

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible]

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible]

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible]

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	21 267						21 267
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	5 408						5 408
Net	R0200	15 860						15 860
Primes acquises								-
Brut – assurance directe	R0210	21 267						21 267
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	5 408						5 408
Net	R0300	15 860						15 860
Charge des sinistres								-
Brut – assurance directe	R0310	16 156						16 156
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	4 263						4 263
Net	R0400	11 893						11 893
Variation des autres provisions techniques								-
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	3 974						3 974

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300	1 958							3 974

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	0.00						0.00
Part des réassureurs	R1420	0.00						0.00
Net	R1500	0.00						0.00
Primes acquises								
Brut	R1510	0.00						0.00
Part des réassureurs	R1520	0.00						0.00
Net	R1600	0.00						0.00
Charge des sinistres								
Brut	R1610	0.00						0.00
Part des réassureurs	R1620	0.00						0.00
Net	R1700	0.00						0.00
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	0.00						0.00
Part des réassureurs	R1720	0.00						0.00
Net	R1800	0.00						0.00
Dépenses engagées	R1900	0.00						0.00
Autres dépenses	R2500							0.00
Total des dépenses	R2600							0.00

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0	0	0	0	0	0
R0050	-	0	0	0	0	0
R0060	- 821	0	0	0	0	0
R0140	- 672	0	0	0	0	0
R0150	- 149	0	0	0	0	0
R0160	1 394	0	0	0	0	0
R0240	312	0	0	0	0	0
R0250	1 082	0	0	0	0	0
R0260	573	0	0	0	0	0
R0270	933	0	0	0	0	0
R0280	411	0	0	0	0	0
R0290	-	0	0	0	0	0
R0300	-	0	0	0	0	0
R0310	-	0	0	0	0	0
R0320	984	0	0	0	0	0
R0330	- 360	0	0	0	0	0

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

R0340

1 344	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0
R0260	0	0	0	0	0
R0270	0	0	0	0	0
R0280	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagement s en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	-
R0060	0	0	0	0	- 821
R0140	0	0	0	0	- 672
R0150	0	0	0	0	- 149
R0160	0	0	0	0	1 394
R0240	0	0	0	0	312
R0250	0	0	0	0	1 082
R0260	0	0	0	0	573
R0270	0	0	0	0	933
R0280	0	0	0	0	411
R0290	0	0	0	0	-
R0300	0	0	0	0	-
R0310	0	0	0	0	-
R0320	0	0	0	0	984
R0330	0	0	0	0	- 360
R0340	0	0	0	0	1 344

Annexe I
S.19.01.01

Sinistre
s en
non-vie

Ligne d'activité	Z0010	Medical expense insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Ident year [AY]
Monnaie Conversions monétaires	Z0030	EUR
	Z0040	0.00

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement															
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédent	R0100																0
	N-14 R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0								
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0									
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0										
N-4	R0210	0	0	0	0	0											
N-3	R0220	9 457.20	775.26	7.50	0												
N-2	R0230	9 417.14	769.48	26.82													
N-1	R0240	9 885.80	1 094.96														
N	R0250	15 127.05															

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédent	R0100	C0170	C0180
	R0100	0	0
	R0110	0	0
	R0120	-	-
	R0130	-	-
	R0140	-	-
	R0150	-	-
	R0160	-	-
	R0170	-	-
	R0180	-	-
	R0190	-	-
	R0200	-	-
	R0210	-	-
	R0220	-	10 239.96
	R0230	26.82	10 213.44
	R0240	1 094.96	10 980.76
	R0250	15 127.05	15 127.05
Total	R0260	16 248.84	46 561.22

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
récédent	R0300																0	R0300	0	0
	N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0310	0	0
	N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0320	0	0	
	N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0330	0	0		
	N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0340	0	0			
	N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0350	0	0				
	N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0360	0	0					
	N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0		R0370	0	0						
	N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0		R0380	0	0							
	N-6	R0390	0	0	0	0	0	0		R0390	0	0								
	N-5	R0400	0	0	0	0	0		R0400	0	0									
	N-4	R0410	0	0	0	0		R0410	0	0										
	N-3	R0420	4253.610412	7.0709278	3.00192	0		R0420	0	4263.68326										
	N-2	R0430	3 766.86	307.79	10.73		R0430	10.73	4 085.38											
	N-1	R0440	3 954.32	437.99		R0440	437.99	4 392.31												
	N	R0450	6 050.82			R0450	6 050.82	6 050.82												
Total																		R0460	6 499.54	18 792.19

Sinistres payés nets (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement																		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
récédent		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350			
	R0500																0.00	R0500	0.00	
N-14	R0510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		R0510	0.00	
N-13	R0520	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			R0520	0.00	
N-12	R0530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				R0530	0.00	
N-11	R0540	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					R0540	0.00	
N-10	R0550	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00						R0550	0.00	
N-9	R0560	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00							R0560	0.00	
N-8	R0570	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00								R0570	0.00	
N-7	R0580	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									R0580	0.00	
N-6	R0590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00										R0590	0.00	
N-5	R0600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00											R0600	0.00	
N-4	R0610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												R0610	0.00	
N-3	R0620	5203.59	768.19	4.50	0.00													R0620	0.00	
N-2	R0630	5650.28	461.69	16.09														R0630	16.09	
N-1	R0640	5931.48	656.98															R0640	656.98	
N	R0650	9076.23																R0650	9076.23	
Total																	R0660	9749.30	27769.04	

Sinistre
s en
non-vie

		Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
récédent	R0100																0	R0100	0
	N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0110	0
	N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0120	0
	N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0130	0
	N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0140	0
	N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0150	0
	N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0160	0
	N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0								R0170	0
	N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0									R0180	0
	N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0									R0190	0
	N-5	R0200	0	0	0	0	0											R0200	0
	N-4	R0210	0	0	1.033939	-0.01794	0											R0210	0
	N-3	R0220	0	17.67732	0.47	-												R0220	-
	N-2	R0230	840.9551387	16.88	0.39													R0230	0.39
	N-1	R0240	846.85	31.28														R0240	31.42
	N	R0250	1 343.94															R0250	1 349.75
Total																		R0260	1 381.56

**Sinistre
s en
non-vie**

[illegible]

		Fin d'année (données actualisées)
		C0960
	R0300	0
	R0310	0
	R0320	0
	R0330	0
	R0340	0
	R0350	0
	R0360	0
	R0370	0
	R0380	0
	R0390	0
	R0400	-
	R0410	-
	R0420	-
	R0430	0.15
	R0440	11.93
	R0450	512.71
Total	R0460	524.79

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
récurrent	R0500																0	R0500	0
	N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0
	N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0520	0
	N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0530	0
	N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0540	0
	N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0550	0
	N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0560	0
	N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0								R0570	0
	N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0									R0580	0
	N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0									R0590	0
	N-5	R0600	0	0	0	0	0											R0600	0
	N-4	R0610	0	0	0.638722	-0.0111	0											R0610	0
	N-3	R0620	0	10.919982	0.29	-												R0620	-
	N-2	R0630	519.483664	10.45	0.24													R0630	0.24
	N-1	R0640		524.25	19.40													R0640	19.48
	N	R0650	833.44															R0650	837.04
Total																		R0660	856.76

**Sinistre
s en
non-vie**

Total

Réassurance sinistres RBNS
(valeur absolue)

[illegible]

Sinistres RBNS nets
(valeur absolue)

[illegible]

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		0	
R0030	-	-		0	
R0040	762	762		0	
R0050	-		0	0	0
R0070	-				
R0090	-		0	0	0
R0110	-		0	0	0
R0130	12 059	5 796			
R0140	-		0	0	0
R0160	-				0
R0180	-	-	0	0	0
R0220	-				
R0230	-	-	0	0	
R0290	12 821	12 821	0	0	-
R0300				0	
R0310	-			0	
R0320	-			0	
R0330	-			0	
R0340	-			0	

Annexe I**S.23.01.01****Fonds propres**

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis**Minimum de capital requis****Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis****Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis****Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0350	-			0	
R0360	-			0	
R0370	-			0	0
R0390	-			0	0

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0
R0500	12 821	12 821	-	0	0
R0510	12 821	12 821	-	0	
R0540	12 821	12 821	-	0	0
R0550	12 821	12 821	-	0	
R0580	4 177				
R0600	2 500				
R0620	307%				
R0640	513%				

	C0060	
R0700	12 821	
R0710	-	
R0720	-	
R0730	762	
R0740	-	
R0760	12 059	
R0770	-	
R0780	149	
R0790	149	

Annexe I

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	A001
-------------	-------	------

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	1403	1403	0
R0020	302	302	0
R0030	0	0	0
R0040	2804	2804	0
R0050	0	0	0
R0060	-970	-970	
R0070	0	0	
R0100	3539	3539	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies

	C0100
R0120	0
R0130	638
R0140	0
R0150	0
R0160	0
R0200	4177
R0210	0
R0220	4177
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0
R0450	0
R0460	0

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.
Prestations discrétionnaires futures nettes

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

	R0010	C0010
RésultatMCR _{Nl}		789

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	-	
R0220	-	
R0230	-	
R0240	-	
R0250		-

Plancher du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	789
Capital de solvabilité requis	R0310	4 177
Plafond du MCR	R0320	1 880
Plancher du MCR	R0330	1 044
MCR combiné	R0340	1 044
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 500